

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 février, le conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Monsieur Jérôme DUISARD, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY, Didier BODIN, Mesdames Lucile SARDET et Stéphanie COUTURIER, Messieurs Cyril PRUVOT et Monsieur Xavier ROCHE.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Patrick MARCEPOIL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de rajouter un rapport à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Fonds de Concours Riom Limagne et Volcans - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Champeyroux à Saint-Ignat.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Nelly FAUCHEUX a été élue secrétaire de séance.

3) Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la mairie de SAINT-IGNAT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	734 392,19	772 477,35	1 506 869,54
	Recettes réalisées (1)	B	314 092,47	857 100,38	1 171 192,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	635 554,62	1 266 924,11	1 902 478,73
	Dépenses réalisées (1)	E	602 974,16	824 951,84	1 227 926,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-288 881,69	232 148,74	-56 732,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-98 837,57	494 446,76	395 609,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-387 719,26	726 595,50	338 876,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-387 719,26	726 595,50	338 876,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-IGNAT ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

4) Affectation du Résultat 2024

63362 Code INSEE	COMMUNE DE ST-IGNAT Commune	
---------------------	--------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe CARTAILLER, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 726 595.50 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	232 148.74 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	494 446.76 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	726 595.50 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-387 719.26 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -387 719.26 €
AFFECTATION = C	=G+H 726 595.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	387 719.26 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	338 876.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Philippe CARTAILLER, Maire, compte tenu de la transmission Saint-Ignat, le 28/03/2025 et de la publication le 28/03/2025.

5) Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.09 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.53 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.00 %.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6) Règlement des dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRES		Crédits votés	plafond du 1/4	ARTICLES	RETENUS
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	223 760.00 €	55 940.00 €	231	3 860.40 €
204	Subventions d'équipement versées	117 169.00 €	29 292.25 €	2046	6 438.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240 657.00 €	60 164.25 €	2111	1 259.98 €
TOTAL		581 586.00 €	145 396.50 €	-	11 558.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le mandatement, dans le cadre de l'article du CGCT, des dépenses précitées.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

7) Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Champeyroux à Saint-Ignat

Monsieur le Maire rappelle le dispositif prévu à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié ainsi que les précisions apportées par la circulaire d'application du 25 août 1989 sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Monsieur le Maire précise, que par délibération en date du 28 avril 2023, le Conseil avait fixé la participation par élève, pour l'année 2023/2024 à la somme de :

- Ecole élémentaire : 900,00 € ;
- Ecole maternelle : 1 300,00 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le détail des frais de fonctionnement établi en tenant compte de

l'augmentation des effectifs et de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la participation pour les enfants hors commune scolarisés à l'école de Champeyroux à Saint-Ignat, pour l'année 2024/2025 s'élèvera à la somme de :

- Ecole élémentaire : 900.00 €
- Ecole maternelle : 1 400.00 €

- Charge Monsieur le Maire de mettre ces sommes en recouvrement auprès des communes qui ont des élèves scolarisés à l'école publique de Champeyroux à Saint-Ignat.

8) Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour le projet de démantèlement du silo de Champeyroux dont la commune s'est portée acquéreur en 2024.

Un projet d'aménagement paysager complet du site a été chiffré pour pouvoir faire la demande de subvention. Ce projet porte sur la démolition et la réhabilitation de l'espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9) Subventions aux associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les crédits nécessaires à inscrire au budget communal 2025,

La commune de Saint-Ignat apporte son soutien à plusieurs associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités, à mener à bien leurs projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Il est proposé d'attribuer un montant global de 5 000 € de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions communales aux associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions une fois que la commission associations aura validée les sommes attribuées.

10) Fonds de concours 2025 Riom Limagne et Volcans – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Champeyroux à Saint-Ignat

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Riom Limagne et Volcans, il est instauré un fonds de concours auquel la commune peut prétendre pour l'année 2025.

Les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'utiliser ce fonds de concours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Champeyroux à Saint-Ignat.

Les membre du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier et solliciter un fonds de concours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Champeyroux à Saint-Ignat ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERS :

- **Visite de Madame la Préfète** : Madame la Préfète va rendre visite aux élus de la commune vendredi 14 mars à 10h00. Monsieur le Maire convie les élus disponibles à se joindre à lui ;
- **100 ans de Madame CHEMINAT** : un cocktail est organisé samedi 15 mars à 10h30 à la salle de Champeyroux par le CCAS et la Mairie, en l'honneur de Madame CHEMINAT qui fête ses 100 ans. Sa famille et ses amis proches sont invités à cette cérémonie ;
- **Inauguration de l'aménagement du parking de la salle des fêtes de Saint-Ignat** : l'inauguration officielle de cet aménagement terminé fin 2024 se tiendra samedi 11 avril à 18h. Les élus locaux sont conviés, tout comme les entrepreneurs qui ont participé aux travaux ;
- **Sécurité** : la Commission Sécurité s'est rendue à Buxerolles pour étudier comment ralentir la circulation des voitures dans la traversée du bourg, où la vitesse est souvent excessive. Elle a aussi rencontré M. Feuillade, en charge de la sécurité routière pour le compte du Département, qui a donné son avis. Dans un premier temps, un comptage de véhicules, ainsi que la vitesse vont être réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,

Nelly FAUCHEUX